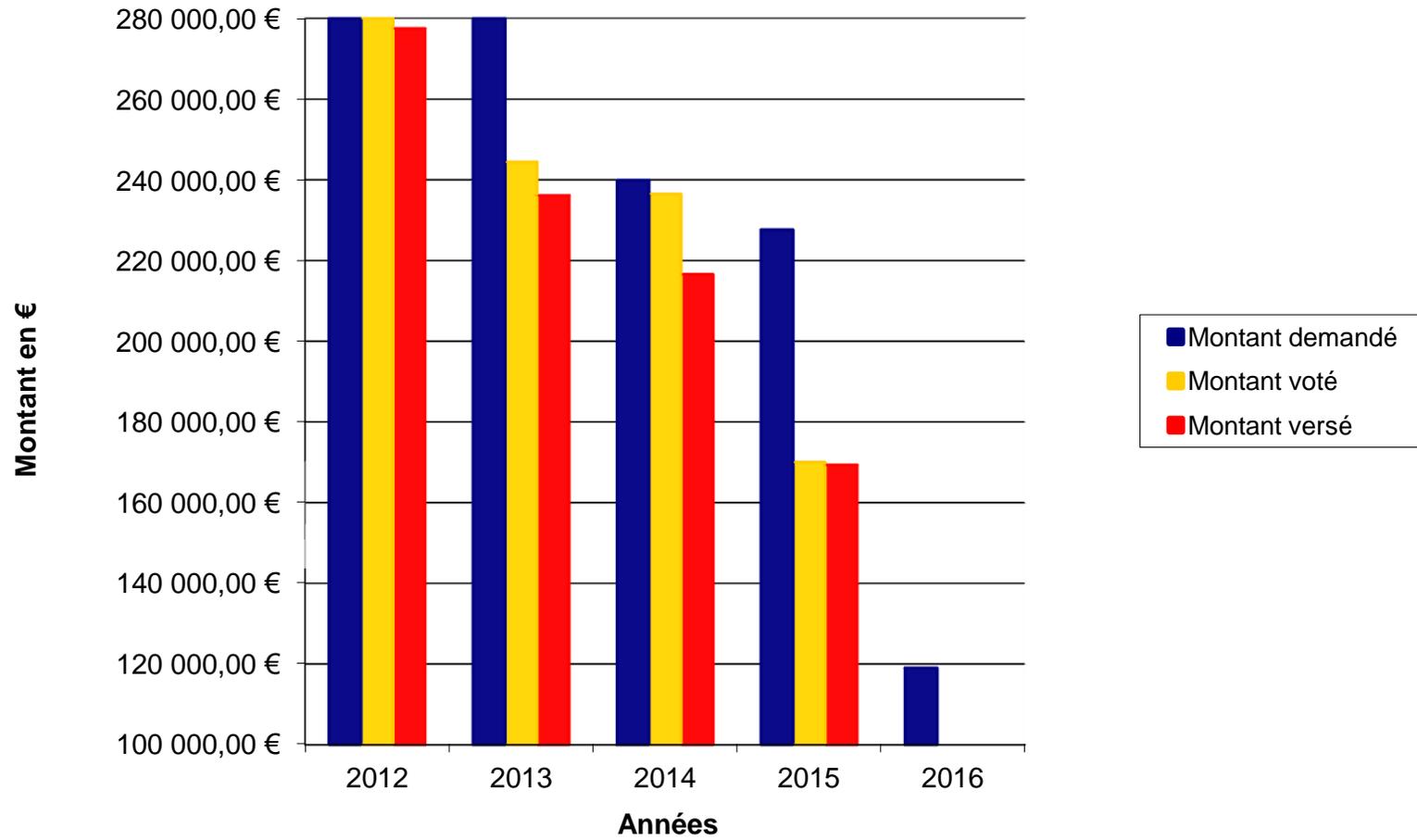


CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS - CONVENTION 2016

SUIVI DES VERSEMENTS SUBVENTION 2016 CSA

TYPE DE FINANCEMENT	DESCRIPTIF	DEMANDE CSA	Montant retenu 6ème Comm	CONDITIONS DE VERSEMENT
Investissement	Travaux de renaturation, signalétique et accueil public	3 000 €	3 000 €	Solde sur transmission des factures acquittées
	SOUS TOTAL AIDE A L'INVESTISSEMENT	3 000 €	3 000 €	
Fonctionnement	Location de terrain	17 300 €	17 300 €	- Après signature de la convention annuelle - Transmission du tableau de coûts de location de l'année n-1 et du coût prévu année n
	Travaux de gestion courante	27 282 €	27 282,00 €	Tableau de synthèse des opérations engagées et montants affectés et Justificatifs des travaux
	Elaboration de plans de gestion	1 213 €	1 213 €	Plans de gestion approuvés par le Conseil Scientifique et le CA
	Suivi écologique des sites	0 €	0 €	Rapports de suivi écologique
	Poste de deux techniciens et une secrétaire	70 205 €	70 205 €	-Tableau de synthèse des opérations engagées et montants affectés et justificatifs des travaux - Ventilation des dotations pour les postes de 2 techniciens et 1 secrétaire
	SOUS TOTAL AIDE AU FONCTIONNEMENT	116 000 €	116 000 €	
TOTAL		119 000 €	119 000 €	Réception de l'ensemble des pièces demandées

Evolution montants des subventions versées au CSA



**CONVENTION ANNUELLE 2016
relative au versement de subventions au
Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu le partenariat entre le Conseil Départemental du Haut-Rhin et le Conservatoire des Sites Alsaciens établi statutairement depuis 1982,

Vu la demande de subventions présentée par le Conservatoire des Sites Alsaciens en date du 1^{er} avril 2016,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Environnement et de l'Agriculture), représenté par le Président du Conseil Départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du _____, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

et

L'association « le Conservatoire des Sites Alsaciens », représentée par Monsieur Théo TRAUTMANN, Président statutairement habilité, sise à l'Ecomusée de Haute Alsace – Maison des espaces naturels – 68190 UNGERSHEIM,

ci-après désignée sous le terme « CSA »,

d'autre part,

Considérant l'objet statutaire du CSA et son activité générale qui consiste en la protection par la maîtrise foncière (acquisition, location et convention diverses), l'entretien et la renaturation des espaces naturels remarquables, des paysages et des sites d'intérêt historique, géologique en Alsace,

Considérant les actions menées par le CSA, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consistent en la mise en œuvre d'un programme visant à la protection et la gestion des espaces naturels dont il est en charge (suivi scientifique des sites, mise en valeur écologique et entretien des milieux naturels, chantiers de bénévoles, accueil du public),

Considérant la politique départementale relative à l'Environnement Naturel agissant dans le cadre de la protection de la nature,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à son objet statutaire, le CSA poursuit l'objectif suivant de mise en œuvre d'un programme visant à la protection et la gestion des espaces naturels :

- acquis ou loués par le CSA dans le département du Haut-Rhin, hors périmètres du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et de la zone inondable du Ried de l'Ill et hors sites classés en Réserve Naturelle Régionale,
- qui sont la propriété du Département, sous réserve de l'accord de ce dernier,
- copropriétés du Département et du CSA.

Dans ce cadre, le CSA met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, différentes actions précisées à l'article 2 de la présente convention.

La poursuite et la mise en œuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec la politique départementale mentionnée ci-avant.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature des actions mises en place par le CSA et à l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue des subventions d'investissement et de fonctionnement dans les conditions précisées ci-après.

Ces subventions devront uniquement être employées pour réaliser les actions telles que précisées aux articles 2 et 3 de la présente convention.

A titre indicatif, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : Protection et gestion des espaces naturels propriétés du Département du Haut-Rhin par le CSA. Conditions Particulières.

1. Le CSA prend en charge :
 - L'entretien des sites défini par les plans de gestion écologique et, le cas échéant, selon les dispositions spécifiques des conventions annuelles d'exécution,
 - La maîtrise d'œuvre de travaux de mise en valeur des sites avec l'appui technique en tant que de besoin des services du Département,
 - La responsabilité vis-à-vis des tiers,
 - Les servitudes passives apparentes qui peuvent grever les biens faisant l'objet de la présente convention et de ses avenants, et profite en retour des servitudes actives s'il en existe, à ses risques et périls sans recours contre le Département du Haut-Rhin,
 - Le respect des réglementations liées à son activité et l'application des règles de sécurité afférentes,
 - La souscription de toutes assurances couvrant les risques liés à son activité et aux biens dont il assure la gestion, qu'il s'agisse des biens dont il est propriétaire ou locataire.
2. Le Département du Haut-Rhin habilite le CSA à mener toute action ou négociation avec des tiers, en vue de faire respecter l'intégrité du patrimoine naturel et foncier dont il a la charge. Le CSA peut, à cette fin et en tant que de besoin, se rapprocher des services du Département.
3. La convention étant consentie au CSA dans le cadre d'une activité spécifique et limitée, la sous-location ou la cession ne sont autorisées qu'après accord préalable du Département du Haut-Rhin. Seuls sont possibles la délégation par prestation de service ou le prêt à usages en vue d'appliquer tout ou partie du plan de gestion.
4. Le CSA ne pourra réclamer ni indemnités, ni solliciter aucune contribution de la part du Département pour cause de grêle, sécheresse, gelées, coulures, inondations, incendies, foudre ou tous autres cas fortuits prévus ou imprévus, ordinaires ou extraordinaires, qui détruiraient tout ou partie de la végétation, des milieux et des équipements pouvant se trouver sur un site concerné par la présente convention.
5. Afin d'assurer une protection optimale notamment sur le plan réglementaire de ces milieux naturels, le Département, en collaboration avec le CSA, pourra effectuer les démarches nécessaires pour le classement ainsi qu'au niveau des procédures d'aménagement foncier. Par ailleurs, le Département et le CSA s'engagent à n'autoriser aucune activité, ni à exécuter aucune construction ou aménagement qui remettraient en cause, même temporairement, la destination et les caractéristiques du patrimoine naturel et paysager des lieux.

Le CSA tient à jour le registre et la cartographie des espaces naturels dont il a la charge et dont la liste actualisée est annexée à la présente convention et seront communiqués chaque année au Département du Haut-Rhin.

Article 3 : Définition du programme d'actions et montant des subventions

Le CSA se propose de réaliser au titre de l'année 2015 un programme détaillé d'interventions, approuvé par le Département et figurant en annexe 1 de la présente convention.

Pour permettre la réalisation de ce programme, le Département attribue au CSA des subventions d'investissement et de fonctionnement pour un montant total d'aide maximal s'élevant à 119 000 € et se décomposant comme suit, sous réserve de la production, par le CSA, des documents listés à l'article 4 :

Aide à l'Investissement

Une dépense peut être inscrite à l'investissement dès lors qu'il s'agit d'une opération non répétitive, c'est-à-dire non renouvelable à l'identique à intervalle régulier, qui a comme résultat l'entrée d'un nouvel élément destiné à rester durablement dans le patrimoine ou qui, concernant des éléments existants, a pour effet d'augmenter sensiblement leur valeur ou leur durée probable d'utilisation.

- **3 000 €** pour les travaux de renaturation comprenant la requalification écologique ainsi que la mise en place ou l'amélioration de la signalétique et des équipements d'accueil et de canalisation du public. Seules les actions prévues dans le programme d'actions annuel pourront être prises en charge au titre de l'investissement.

Aide au Fonctionnement

- **116 000 €** répartis comme suit :
 1. 27 282 € pour les travaux de gestion courante prévus dans les plans de gestions, des milieux naturels protégés par le CSA dans le Haut-Rhin, tels que l'entretien du patrimoine arboré et des formations herbacées (landes, prairies sèches ou humides, roselières...),
 2. 1 213 € pour l'élaboration d'un plan de gestion incluant les éléments suivants :
 - Un bilan, le cas échéant, du plan de gestion échu ;
 - Un diagnostic historique et d'usages du site ;
 - Un diagnostic écologique fin du site comprenant l'inventaire et la cartographie de la flore (espèces remarquables et espèces exotiques envahissantes), de l'avifaune, de l'entomofaune (notamment les lépidoptères diurnes, les odonates et les orthoptères) de l'herpétofaune et de la mammalofaune ainsi que la cartographie des habitats (selon la typologie Corinne Biotope) ainsi que leur état de conservation (argumentée par des relevés phytosociologiques). Des recherches plus poussées sur un groupe écologique précis pourront être entreprises si la spécificité du site le requiert.
 - Les modalités d'accueil du public sur le site tenant compte des enjeux écologiques ;
 - Une hiérarchisation des enjeux écologiques, physiques ou pédagogiques du site ;
 - Les orientations générales de gestion du site, ainsi que la cartographie des unités de gestion et le prévisionnel des opérations de gestion à réaliser ;

- Une série d'indicateurs écologiques (espèces, groupements végétaux, éléments de fonctionnalité, surfaces...) permettant un suivi dans le temps et répondant aux objectifs de gestion du site;

Le site proposé par le CSA dont l'étude est retenue pour 2016 est le site « Derrière les Bois » à CHAVANNES-SUR-L'ETANG. Le plan de gestion comportera une présentation générale et une fiche de synthèse décrivant les éléments caractéristiques et les orientations de gestion, ainsi qu'une cartographie des formations végétales et du zonage des modalités de gestion sous une forme standardisée et informatisée.

3. 70 205 € pour les postes de deux techniciens et d'une secrétaire,
4. 17 300 € pour la location de terrains.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le CSA pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses subventionnables par type d'actions (cf. annexe 1), les subventions versées par le Département seront automatiquement réduites à due concurrence, par décision du Président du Conseil départemental, en fin d'opération pour les subventions d'investissement, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié au CSA par courrier du Président du Conseil départemental.

Le CSA devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu des subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par le CSA pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses subventionnables, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de ces dernières étant maximal.

Article 4 : Modalités de versement et de contrôle des subventions

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

Les subventions seront versées comme suit :

Subvention d'Investissement (3 000 €)

Versement unique à la fin de réalisation de l'opération qui s'effectuera sur présentation des factures acquittées correspondantes.

Pour un paiement en 2016 ces documents devront être adressés au Département pour le 22 novembre 2016 au plus tard.

De plus, aucun versement d'une aide accordée ne pourra être demandé par le CSA au-delà des crédits inscrits au budget annuel du Département. Dans cette hypothèse, le versement sera reporté à une année budgétaire ultérieure.

Subvention de fonctionnement hors location de terrains (98 700 €)

- 50 % après signature de la convention,
- le solde sur production des pièces justificatives à savoir :
 - pour les points 1, 2 et 3 de l'article 3 : plan de gestion approuvé par le Conseil Scientifique, le Conseil d'Administration du CSA et validés par les personnes compétentes du Département, justificatifs des travaux, tableau de synthèse des opérations engagées, montants affectés et toutes autres pièces prouvant la réalisation du programme citée en article 2,
 - pour le point 4 de l'article 3 : la ventilation des dotations pour les postes de 2 techniciens et une secrétaire pour l'année 2015 et simulation pour 2016.

Ces documents devront être adressés au Département pour le 22 novembre 2016 au plus tard.

Subvention de fonctionnement « location de terrains » (17 300€)

La subvention relative aux frais de location des terrains (point 5 de l'article 3) fera l'objet d'un versement unique après signature de la convention, sous réserve de la présentation d'un tableau des coûts de location attendus et passés (année n-1) pour chaque site géré par le CSA et relevant de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si les subventions de fonctionnement accordées au titre de la présente convention ne sont pas versées dans l'année de leur attribution, leur solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Article 6 : Engagements du CSA

Le CSA s'engage à :

- fournir au Département, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale :
 - le bilan et le compte de résultat de l'année n-1 certifié par le trésorier du CSA ;
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code de commerce ;
 - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
 - le rapport d'activités ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;

- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention,
- aviser le Département de toute modification dans les statuts du CSA, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (cf. article 12).
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions subventionnées après avis et accords des services du Département;
- à informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet des subventions départementales.

Le CSA devra également associer le Conseil Départemental aux manifestations ainsi qu'à tout évènement public relevant des subventions départementales. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet du Président du Conseil Départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces évènements.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. Le CSA s'engage, à cet égard, à les faciliter.

Article 7 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par le CSA sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire diminuer leur montant ou les annuler, après examen des justificatifs présentés par le CSA, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer le CSA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement des subventions ne pourra être opérée sans que le CSA n'ait été mis en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 8 : Suivi et évaluation

Selon les dispositions statutaires du CSA, le Département du Haut-Rhin est membre de droit du CSA. A ce titre, le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin, ou son représentant, qui siège au Conseil d'Administration avec droit de vote, est destinataire de tous documents et informations nécessaires à la bonne gestion du CSA.

Toutefois, le CSA rend également compte annuellement de ses actions relatives au programme bénéficiant du soutien du Département. Il devra rendre compte régulièrement de ses actions relatives au programme arrêté avec le Département. Le CSA réalisera un bilan détaillé des actions effectuées au regard du programme d'actions visé en article 2 de la présente convention.

Deux personnes désignées à cet effet par le Département seront chargées de vérifier l'utilisation de la participation du Département sur le plan qualitatif et quantitatif.

Le CSA s'engage à fournir, au maximum 1 mois après le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions visées à l'article 3.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec le CSA, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions précité.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 10 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par le CSA de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, le CSA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire du CSA, ou d'impossibilité pour le CSA d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation du CSA en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de ses subventions, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie des subventions déjà versées, selon les modalités précisées à l'article 7 (examen des justificatifs présentés par le CSA, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 11 : Responsabilité

Le CSA exerce ses activités et actions définies à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions/projet, pour lesquelles il appartient au CSA de souscrire les assurances adéquates.

Article 12 : Cession de créances

Le Département devra être informé au préalable de tout projet du CSA de cession des créances que constituent les subventions départementales au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, le CSA s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution des subventions, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 7 et 10.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien des subventions et leur versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 13 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être supérieure à 2 mois.

Fait en 2 exemplaires

A Colmar, le

LE PRESIDENT DU
CONSERVATOIRE DES
SITES ALSACIENS

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU
HAUT-RHIN

Théo TRAUTMANN

Eric STRAUMANN

Conservatoire des Sites Alsaciens : programme gestion des sites - renaturation en partenariat avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin et l'AERM									
Surface Totale	Tech Ref	ZH_t xt	Secteur CSA	Code Site CSA	Nom Site CSA	PDS	total heures techniciens	prestataires de service : modifié au 1er avril 2016	renaturation au 1er avril 2016 (hors ZH)
169,29	RoP		HAUT-RHIN	6801601	Unter Rheinfeld BALGAU - 68	- €	14,5		
32,18	RoP		HAUT-RHIN	6803201	Allwinden BERRWILLER - 68	- €	39		
24,5	RoP		HAUT-RHIN	6808204	Saint-Jean ENSISHEIM - 68	- €	39		
1250	RoP		HAUT-RHIN	6814001	Niederwald HIRTZFELDEN - 68	1 800,00 €	32,5	1 800,00 €	
1450	RoP		HAUT-RHIN	6814002	Rothleible HIRTZFELDEN - 68	1 200,00 €	44,5	1 200,00 €	
155,69	RoP		HAUT-RHIN	6825101	Bickenberg OSENBACH - 68	- €	30		
19	RoP		HAUT-RHIN	6828705	Waldweg ROUFFACH - 68	600,00 €	13	- €	
10,62	RoP		HAUT-RHIN	6828706	Haulen ROUFFACH - 68	- €	1		
331,39	RoP		HAUT-RHIN	6828707	Bollenberg (CG68) ROUFFACH - 68	- €	21		
32,05	RoP		HAUT-RHIN	6828708	Untermamberg ROUFFACH - 68	- €	22		
4,72	RoP		HAUT-RHIN	6828709	Oelberg ROUFFACH - 68	- €	1		
188,11	RoP		HAUT-RHIN	6829001	Niederwald RUSTENHART - 68	600,00 €	38,5	- €	
804,21	RoP		HAUT-RHIN	6829707	Russenlager SAINT-LOUIS - 68	- €	45,5		
1390,48	RoP		HAUT-RHIN	6835201	Ancien terrain militaire VOLGELSHEIM - 68	3 000,00 €	52	1 700,00 €	
58	RoP	Oui	HAUT-RHIN	6801602	Graskopf Laender BALGAU - 68	- €	19,5		
720,38	RoP	Oui	HAUT-RHIN	6806001	Biberbach BURNHAUPT LE HAUT - 68	- €	25		
4247,13	RoP	Oui	HAUT-RHIN	6806301	Herzigrain CERNAY - 68	600,00 €	28	600,00 €	
2366,6	RoP	Oui	HAUT-RHIN	6806302	Allmend CERNAY - 68	600,00 €	28	600,00 €	
49,2	RoP	Oui	HAUT-RHIN	6808203	Belle Ile ENSISHEIM - 68	- €	25	- €	
32,49	RoP	Oui	HAUT-RHIN	6810401	Neuwald GEISWASSER - 68	- €	28,5	- €	
48,76	RoP	Oui	HAUT-RHIN	6810402	Kaeshag GEISWASSER - 68	- €	28,5	- €	
483,23	RoP	Oui	HAUT-RHIN	6811501	Mittlere Grüth GUEWENHEIM - 68	2 400,00 €	44	2 400,00 €	
193,51	RoP	Oui	HAUT-RHIN	6813401	Oberer Bruehl HERRLISHEIM-PRES-COLMAR - 68	- €	10	- €	
60,28	RoP	Oui	HAUT-RHIN	6814301	Hochgericht HOLTZWILH - 68	1 200,00 €	68,5	1 200,00 €	
263,2	RoP	Oui	HAUT-RHIN	6820401	Wormspel METZERAL - 68	- €	3,5	- €	
227,4	RoP	Oui	HAUT-RHIN	6823001	Thierrain NAMBSHEIM - 68	1 400,00 €	54,5	1 400,00 €	
24,8	RoP	Oui	HAUT-RHIN	6824601	Wiedheck OBERSAASHEIM - 68	- €	12,5	- €	
50,8	RoP	Oui	HAUT-RHIN	6829002	Rheinfelder Wald RUSTENHART - 68	- €	3,5	- €	
2472,2	RoP	Oui	HAUT-RHIN	6830201	Obere Breitwasen SCHWEIGHOUSE-THANN - 68	424,59 €	42	424,59 €	
129,24	RoP	Oui	HAUT-RHIN	6830202	Haeele SCHWEIGHOUSE-THANN - 68	- €	7	- €	
355,14	RoP	Oui	HAUT-RHIN	6835101	Rothgern VOGELGRUN - 68	1 200,00 €	37	1 200,00 €	
40	RoP	Oui	HAUT-RHIN	6835102	Kuehkopf VOGELGRUN - 68	600,00 €	14,5	600,00 €	
3784,27	RoP	Oui	HAUT-RHIN	6834401	See URBES - 68	1 800,00 €	45	1 800,00 €	
76,96	RoP	Oui	HAUT-RHIN	6837002	Heidenbad WILDENSTEIN - 68	- €	7	- €	
20,24	RoP	Oui	HAUT-RHIN	6837003	Weid WILDENSTEIN - 68	- €	4	- €	
16,34	VW		HAUT-RHIN	6802701	Vordere Rebäcker BERENTZWILLER - 68	100,00 €	43	100,00 €	
126,23	VW		HAUT-RHIN	6803601	Schanz BIESHEIM - 68	- €	0		
139	VW		HAUT-RHIN	6804101	Brunnabloh BLODELSHEIM - 68	- €	3		
32,99	VW		HAUT-RHIN	6805401	Gerberstein BRINCKHEIM - 68	220,00 €	9	100,00 €	
483,41	VW		HAUT-RHIN	6808202	Tumuli ENSISHEIM - 68	1 300,00 €	17	- €	
127,06	VW		HAUT-RHIN	6808205	Im Eiblen ENSISHEIM - 68	- €	2		
39,54	VW		HAUT-RHIN	6809301	Auf Den Jungen Hart FLAXLANDEN - 68	650,00 €	8	650,00 €	
5,05	WW		HAUT-RHIN	6813201	Werren - HELFRANTZKIRCH	- €	0		
765,22	VW		HAUT-RHIN	6813901	Bande AF HIRTZBACH - 68	1 350,00 €	31	1 500,00 €	
204,78	VW		HAUT-RHIN	6813903	Federspiel HIRTZBACH - 68	- €	2		
61,04	VW		HAUT-RHIN	6813904	Muscheck HIRTZBACH - 68	- €	0		
26,84	VW		HAUT-RHIN	6813905	Stockacker HIRTZBACH - 68	- €	0		
17,51	VW		HAUT-RHIN	6815201	Bluttenberg ILLFURTH - 68	650,00 €	16	650,00 €	
31,07	VW		HAUT-RHIN	6816001	Kappelberg KAPPELEN - 68	100,00 €	3	100,00 €	
17,07	VW		HAUT-RHIN	6816002	Baselboden KAPPELEN - 68	100,00 €	3	100,00 €	
32	VW		HAUT-RHIN	6817001	Lerchenberg KOETZINGUE - 68	- €	0		
27,51	VW		HAUT-RHIN	6818201	Landskronberg LEYMEN - 68	- €	7		
74,25	VW		HAUT-RHIN	6818601	Dem Georg Boden LIGSDORF - 68	650,00 €	7	650,00 €	
59,42	VW		HAUT-RHIN	6818604	Ritti Beim Doris LIGSDORF - 68	900,00 €	3	650,00 €	
39,14	VW		HAUT-RHIN	6819101	Steinacker LUEMSCHWILLER - 68	150,00 €	9	150,00 €	
4,16	VW		HAUT-RHIN	6819401	Aeussere Krautlaender LUTTER - 68	- €	0		
463,02	VW		HAUT-RHIN	6819701	Reben MAGSTATT-LE-BAS - 68	300,00 €	26	300,00 €	
54,6	VW		HAUT-RHIN	6819801	Huehnermattle MAGSTATT-LE-HAUT - 68	100,00 €	30	- €	
9,64	VW		HAUT-RHIN	6819803	Ritty MAGSTATT-LE-HAUT - 68	- €	2		
19,65	VW		HAUT-RHIN	6820701	Ziehacker MICHELBAACH-LE-BAS - 68	100,00 €	5	100,00 €	
80	VW		HAUT-RHIN	6824301	Tyeutschi OBERLARG - 68	650,00 €	2	650,00 €	
932	VW		HAUT-RHIN	6829702	Untere Au SAINT-LOUIS - 68	- €	0		
199,46	VW		HAUT-RHIN	6829703	Obere Au 1 SAINT-LOUIS - 68	650,00 €	8	- €	
273,39	VW		HAUT-RHIN	6829706	Obere Au 2 SAINT-LOUIS - 68	- €	0		
69,38	VW		HAUT-RHIN	6831201	Birgmaten SONDRSDORF - 68	650,00 €	5	650,00 €	
177,8	VW		HAUT-RHIN	6831202	Muehlengrund SONDRSDORF - 68	- €	34		
0,5	VW		HAUT-RHIN	6832701	Tafeleiche STETTEN - 68	- €	0		
1192,44	WW		HAUT-RHIN	6837601	Terril Fernand - WITTENHEIM				
23,35	VW		HAUT-RHIN	6834101	Neubrunnen UFFHEIM - 68	150,00 €	4	100,00 €	
36	VW		HAUT-RHIN	6835301	Hinten den Reben WAHLBACH - 68	- €	3		

SurfaceTotale	Tech Ref	ZH_t xt	Secteur CSA	Code Site CSA	Nom Site CSA	PDS	total heures techniciens	prestataires de service : modifié au 1er avril 2016	renaturation au 1er avril 2016 (hors ZH)
121,5	VW		HAUT-RHIN	6837301	Bahholtz WINKEL - 68	- €	7		
847,36	VW		HAUT-RHIN	6837303	Reben WINKEL - 68	450,00 €	5	450,00 €	3 000,00 €
362	VW		HAUT-RHIN	6837304	Medsche WINKEL - 68	300,00 €	5	300,00 €	
63,03	VW		HAUT-RHIN	6837305	Hinterm Holz WINKEL - 68	650,00 €	8	650,00 €	
267,09	VW		HAUT-RHIN	6837306	Stockenten WINKEL - 68	900,00 €	36	300,00 €	
472	VW		HAUT-RHIN	6838001	Raemel WOLSCHWILLER - 68	- €	3		
270	VW		HAUT-RHIN	6838004	Ruetlischt WOLSCHWILLER - 68	- €	0		
286,76	VW	Oui	HAUT-RHIN	6801801	Weiher BALSCHWILLER - 68	- €	4	- €	
40,42	VW	Oui	HAUT-RHIN	6803501	Obermatt BIEDERTHAL - 68	- €	0	- €	
398,79	VW	Oui	HAUT-RHIN	6806502	Riedinger CHAVANNES SUR L'ETANG - 68	- €	2	- €	
100,36	VW	Oui	HAUT-RHIN	6806503	Pont Escarset CHAVANNES SUR L'ETANG - 68	- €	3	- €	
664,69	VW	Oui	HAUT-RHIN	6806504	Etang du milieu CHAVANNES SUR L'ETANG - 68	1 300,00 €	29	1 300,00 €	
40,66	VW	Oui	HAUT-RHIN	6806505	Etang du Pré Favé CHAVANNES SUR L'ETANG - 68	- €	27	- €	
217,58	VW	Oui	HAUT-RHIN	6806506	Derrière les Bois (étang) CHAVANNES SUR L'ETANG - 68	1 300,00 €	15	1 300,00 €	
225,65	VW	Oui	HAUT-RHIN	6806801	Ile de la Largue DANNEMARIE - 68	- €	0	- €	
193,3	VW	Oui	HAUT-RHIN	6807201	Bruebachmatten DIETWILLER - 68	1 300,00 €	3	1 300,00 €	
489,98	VW	Oui	HAUT-RHIN	6808201	Les Octrois ENSISHEIM - 68	- €	0	- €	
50,11	VW	Oui	HAUT-RHIN	6809601	Brunnstubenmatten FRANKEN - 68	- €	3	- €	
36	VW	Oui	HAUT-RHIN	6812701	Schulgaesslé HEIDWILLER - 68	- €	4	- €	
496,31	VW	Oui	HAUT-RHIN	6813902	Illmatten HIRTZBACH - 68	- €	2	- €	
43,9	VW	Oui	HAUT-RHIN	6815801	Lochfeld JETTINGEN - 68	- €	2	- €	
675,77	VW	Oui	HAUT-RHIN	6816501	Luetzelmatten KIFFIS - 68	- €	0	- €	
127,83	VW	Oui	HAUT-RHIN	6816601	Dollerbaechlein KINGERSHEIM - 68	- €	15	- €	
229	VW	Oui	HAUT-RHIN	6817201	Burger Kopf KUNHEIM - 68	- €	0	- €	
20	VW	Oui	HAUT-RHIN	6818603	Beim Scheuerlin LIGSDORF - 68	- €	0	- €	
100,67	VW	Oui	HAUT-RHIN	6819802	Neue Matt MAGSTATT-LE-HAUT - 68	650,00 €	12	650,00 €	
229,73	VW	Oui	HAUT-RHIN	6821501	Au Champ MONTREUX-VIEUX - 68	400,00 €	9	400,00 €	
130,61	VW	Oui	HAUT-RHIN	6821502	Les Norates MONTREUX-VIEUX - 68	- €	0	- €	
868,65	VW	Oui	HAUT-RHIN	6827001	Schweinlochboden RICHWILLER - 68	- €	0	- €	
15,85	VW	Oui	HAUT-RHIN	6827101	Marksbrunnen RIEDISHEIM - 68	- €	10	- €	
482,11	VW	Oui	HAUT-RHIN	6828602	Jungfrau / Rheinzeck ROSENAU - 68	1 350,00 €	36	1 350,00 €	
100	VW	Oui	HAUT-RHIN	6828603	Jungfrau / Weid ROSENAU - 68	- €	0	- €	
251,54	VW	Oui	HAUT-RHIN	6828604	Jungfrau / Gravière EDF ROSENAU - 68	650,00 €	48	650,00 €	
673,94	VW	Oui	HAUT-RHIN	6829701	Mittlere Au SAINT-LOUIS - 68	- €	7	- €	
41,14	VW	Oui	HAUT-RHIN	6829704	Morgenweide SAINT-LOUIS - 68	- €	5	- €	
1803,6	VW	Oui	HAUT-RHIN	6829705	Mittlere Au / Eau vive SAINT-LOUIS - 68	- €	0	- €	
20,59	VW	Oui	HAUT-RHIN	6830301	Dimpfel SCHWOBEN - 68	- €	0	- €	
207,74	VW	Oui	HAUT-RHIN	6830501	Obere Matten SEPPOIS-LE-BAS - 68	- €	12	- €	
54,49	VW	Oui	HAUT-RHIN	6830601	La Largue / Morenbismatten SEPPOIS-LE-HAUT - 68	- €	0	- €	
1422,25	VW	Oui	HAUT-RHIN	6830701	Tourbière lacustre SEWEN - 68	2 600,00 €	16	2 600,00 €	
292,19	VW	Oui	HAUT-RHIN	6832401	G'Fell STEINBRUNN-LE-HAUT - 68	- €	8	- €	
357,6	VW	Oui	HAUT-RHIN	6832702	Aeussere Riedmatten STETTEN - 68	250,00 €	44	250,00 €	
208,66	VW	oui	HAUT-RHIN	6834302	Biscope - UNGERSHEIM				
47,8	VW	Oui	HAUT-RHIN	6836301	Buchholtz WERENTZHOUSE - 68	- €	4	- €	
261,47	VW	Oui	HAUT-RHIN	6837302	Weihermatten WINKEL - 68	300,00 €	6	300,00 €	
142,69	VW	Oui	HAUT-RHIN	6838002	Bergmatten WOLSCHWILLER - 68	- €	6	- €	
135,24	VW	Oui	HAUT-RHIN		Schlierbach "auessere eck" NOTE CA 1/7/15	650,00 €	16	650,00 €	
6,7	VW	Oui	HAUT-RHIN		Valdieu Lutran "bois de la baisse" NOTE CA 1/7/16	- €	1	- €	
					total zones humides	20 974,59 €	884,5	20 974,59 €	
					total hors zones humides	18 270,00 €	739,5	12 850,00 €	
					total général	39 244,59 €	1624	33 824,59 €	3 000,00 €
					1,4 ETP correspond à nombre d'heures		1960		
					1/2 journée hebdo bureau		235,2		
					heures gestion sites		1624		
					renaturation (y compris ZH) & maitrise foncière		100,8		
					total des heures techniciens		1960		
					frais régie interne			7 994,41 €	
					TOTAL de l'ACTION			41 819,00 €	3 000,00 €

FONCTIONNEMENT

**Espaces naturels sensibles (F)
PROGRAMME 2016**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ENS03577	CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS Travaux de gestion courante	27 282,00
ENS03578	CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS Elaboration d'un plan de gestion	1 213,00
ENS03576	CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS Location de terrains	17 300,00
ENS03579	CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS Poste de deux techniciens et d'une secrétaire	70 205,00
Total		116 000,00

INVESTISSEMENT

**Espaces naturels sensibles (I)
PROGRAMME 2016**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant de la subvention
ENS03575	CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS Travaux de renaturation, signalétique et accueil du public	3 000,00
Total		3 000,00

réalisation du programme visant à la protection et la gestion des espaces naturels dont l'association a la charge.